



# Conseil de Communauté

## Délibération n°852022

### Jeudi 19 mai 2022 – 18h00

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf mai à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Jean-Pierre Chabrol à Boisseron, sous la présidence de monsieur Hervé Dieulefès, Premier Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, M. Pierre SOUJOL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme Catherine MORIN SAVORNIN représentée par Stéphane DALLE, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Sylvie THOMAS, M. Michel CRECHET représenté par Jérôme BOISSON, M. Noureddine BENIATTOU représenté par Sylvie THOMAS, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Pierre GRISELIN représenté par Martine DUBAYLE CALBANO et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

**Absents excusés :** Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Pascal CHABERT, Mmes Annabelle DALLE et Nouria DERDOUR.

**Secrétaire de séance :** M. Loïc FATACCIOLI.

---

**Objet : Participation de la Communauté de Communes au concours de photographies « L'œil et le cœur »**

**Madame Isabelle De Montgolfier, Vice-présidente déléguée à l'aménagement du territoire** rappelle que la 2<sup>ème</sup> édition du concours de photographies intitulé « L'œil et le cœur, photographiez ce qui vous touche dans nos villages » est organisé sur le thème « Portrait(s) de nos communes et de nos villages – l'humain et la pierre ».

Le concours est ouvert à tous les habitants du Pays de Lunel. Les photographies devront obligatoirement être prises dans une des communes participantes et seront exposées en grand format dans les rues de ces dernières durant l'été 2022.

La remise des prix « public », « enfant » et « coup de cœur du jury » aura lieu lors des Journées Européennes du Patrimoine, les samedi 17 et dimanche 18 septembre 2022.

La Communauté de Communes du Pays de Lunel est partenaire de ce projet, porté par ses communes membres, et participera dans ce cadre aux dépenses d'organisation à hauteur de 500 €.

L'Office du Tourisme participera également à cet évènement, à travers un vernissage.

**Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président** demande au conseil de se prononcer.

Ouï l'exposé de **Madame la Vice-présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** le partenariat de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au concours de photographies « L'œil et le cœur »,

**APPROUVE** la participation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel aux dépenses d'organisation à hauteur de 500 €,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 02/06/22  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex